

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **3 février 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 33, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 11

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°431.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE, LES MATIÈRES ORGANIQUES ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
 - 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE RÉJEAN MÉRETTE : LOCATION TERRAIN ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
 - 6.3 ACCEPTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION 2024
 - 6.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION FINALE
 - 6.5 DEMANDE DE PAIEMENT N°2 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.6 PROJET GÉNÉRATRICE D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

7. VOIRIE

7.1 ACHAT D'UNE FAUCHEUSE POUR LES BORDS DE ROUTES

7.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 501, CHEMIN CÔTÉ

8.2 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE

8.3 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE A68

8.4 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

9.3 ACCPETATION DE LA PROPOSITION DE SUBARCTIQUE – ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PRIMEAU)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 ~~CONTRIBUTION ANNUELLE – LES AMIS DU JARDIN BOURGET~~

11.2 CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT LE BOURGET

11.3 CONTRIBUTION ANNUELLE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

11.4 CONTRIBUTION ANNUELLE – CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS

11.5 RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE ANNUELLE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

11.6 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°122.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant et en y retirant les points suivants :

Retrait: 11.2 CONTRIBUTION ANNUELLE – LES AMIS DU JARDIN
BOURGET

Ajout: 8.4 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT
DE SOL

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025
RÉSOLUTION N°123.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 13 janvier 2025;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

4. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N°124.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2025, au montant de 244 789.27 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 20 998,80 \$ totalisant la somme de 265 788.07 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 29 décembre 2024 au 25 janvier 2025 soient acceptés au montant de 20 826,01 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de janvier 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

5. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, fait mention que les bénévoles de la bibliothèque ne font pas relâche, même si la bibliothèque est fermée. Ils préparent l'achat de nouveaux livres pour la réouverture grâce aux subventions reçues de la MRC.

M. Marc Lavoie, conseiller, fait mention que la prochaine activité du Comité des loisirs est le souper de la Saint-Valentin, le 15 février prochain.

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, fait mention qu'une rencontre avec les bénévoles de la société de développement Le Bourget a eu lieu dernièrement. Le Comité travaille actuellement sur de beaux projets afin de dynamiser encore plus la municipalité.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°431.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE, LES MATIÈRES ORGANIQUES ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 **RÉSOLUTION N°125.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n°431.25 ayant pour objet de décréter une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective, les matières organiques et l'entretien des chemins de tolérance pour l'exercice financier 2025.

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE RÉJEAN MÉRETTE : LOCATION TERRAIN ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE **RÉSOLUTION N°126.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise le versement du montant de 600 \$, pour la location du terrain adjacent au Centre communautaire (lot 5 682 510), à M. Réjean Mérette, domicilié au 474, 2^e Rang, pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions de l'entente signée le 25 novembre 2020;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à appliquer cette somme au compte de taxes se rattachant à la présente entente.

6.3 ACCEPTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION 2024 **RÉSOLUTION N°127.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE conformément à la Politique de travail en vigueur, la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget accepte le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation du Québec qui est de 2.3 % en moyenne pour l'année 2024;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget indexe les taux horaires des employés suivants:
- | | |
|------------------------|-------------------------|
| Mme Myrienne Bouchard | Mme Vickie Paradis |
| Mme Sandy Boivin-Audet | Mme Marie-Josée Bonneau |
| M. Frank Leblanc | M. Nicolas Pelletier |
| M. Marcel Coulombe | |
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à procéder à la modification des taux des différentes échelles salariales contenues dans la Politique de travail;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget indexe de 2.3 % les taux de rémunération imposable et non-imposable des élus municipaux pour l'année 2025;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à procéder aux ajustements de salaires et au versement des sommes dues rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

6.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION FINALE
RÉSOLUTION N°128.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
 APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale version N°06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux finale version N°. 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6.5 DEMANDE DE PAIEMENT N°2 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°129.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
 APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement no2 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 31 janvier 2025;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	631 072,35 \$
Montant déjà payé	(542 463,94 \$)
Montant du présent décompte	126 831,13 \$
Retenue de 10% :	(12 683,11 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	114 148,02 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.6 PROJET GÉNÉRATRICE D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION N°130.25

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation d'une génératrice pour le Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget situé au 476 2^e Rang qui sert aussi de centre d'hébergement pour les sinistrés au besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 217 329.30 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière pour le projet de mise en place d'une génératrice pour le Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 21 733.30 \$, à titre de contribution du milieu;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite demande.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ACHAT D'UNE FAUCHEUSE POUR LES BORDS DE ROUTES RÉSOLUTION N° 131.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une faucheuse pour l'entretien des bords de routes;

CONSIDÉRANT QUE M. Frank Leblanc, responsable des travaux publics a trouvé une faucheuse usagée et en bon état qui répondrait aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible à même le budget 2025;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise M. Frank Leblanc, responsable des Travaux publics, à procéder à l'achat de la faucheuse au montant de 5 500 \$ plus taxes applicables auprès de M. Pierre Néron;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au paiement à même le budget 2025.

7.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL RÉSOLUTION N° 132.25

CONSIDÉRANT QUE le projet PAVL de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a été complété en 2023;

- CONSIDÉRANT QU' un emprunt a été contracté au montant de 4 877 900 \$ le 1^{er} février 2024 pour un terme de 20 ans dont l'échéance financière est le 1^{er} février 2029;
- CONSIDÉRANT QUE le premier versement d'intérêts au montant de 108 120 \$ a été effectué le 1^{er} août 2024 et que le premier versement en capital avec intérêts au montant de 474 519.48 \$ a été effectué le 31 janvier 2025;
- CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement de l'aide financière ont été modifiées après l'émission de la dette, par addenda en août 2024, à la suite de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transferts;
- CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière au montant de 4 378 620 \$ sera versé au comptant sur le compte de la Municipalité le 3 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE l'emprunt ne peut être remboursé avant un terme de 5 ans;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la charge des intérêts pour les 5 premières années du prêt;
- CONSIDÉRANT QUE les intérêts que la Municipalité réussira à faire sur la subvention versée au comptant seront insuffisants pour couvrir la différence;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des intérêts à assumer est énorme pour une petite municipalité comme la nôtre et que ce sont les citoyens qui devront en payer le coût.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
 APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget demande au ministère des Finances de payer l'intérêt supplémentaire que la municipalité doit assumer pour la période de 5 ans.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 501, CHEMIN CÔTÉ **RÉSOLUTION N^o 133.25**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été faite par le propriétaire du 501, chemin Côté;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est divisée en 4 volets : le premier concerne les marges d'implantation, le second a trait à la hauteur du bâtiment, le troisième se rapporte aux garages intégrés et le dernier est en lien avec les dimensions du balcon ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et qu'il recommande son acceptation ;
- CONSIDÉRANT QU' avant de rendre sa décision, un avis public doit être publié pendant 15 jours afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget avise les citoyens qu'une décision sur la demande de dérogation mineure du 501, chemin Côté sera rendue à la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025 ;

8.2 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE PLEINE NATURE **RÉSOLUTION N° 134.25**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande qui vise à autoriser le promoteur du projet de développement Domaine Pleine Nature à exécuter parallèlement le réaménagement du chemin Bélanger et la vente des terrains 1 à 12 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté la firme d'ingénierie Mageco afin de faire les correctifs nécessaires dans le chemin Bélanger comme exigé dans la résolution n° 277.24 datée du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mageco a décelé les mêmes déficiences que ceux présentés dans l'avis technique de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mageco accompagnera le promoteur tout au long des travaux dans le chemin Bélanger ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté un échéancier s'échelonnant de mai à octobre 2025 avec les correctifs qu'il effectuera ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur fait affaire avec Environnement.ca afin de régler la problématique du barrage de castor et, par le fait même, faire diminuer le niveau d'eau pour réduire les risques d'inondation dans le chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur va également faire affaire avec Environnement.ca pour tout ce qui est relié à l'environnement et à la création de nouveaux chemins afin de respecter la réglementation concernant les milieux humides ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur va revenir sur place au printemps 2025 afin d'avoir le meilleur nivelage possible pour faire les plans et devis des nouveaux chemins projetés tel que le chemin des Chevreuils ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a délivré un permis de lotissement pour des lots de leur côté ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas tous les lots du projet de développement qui seront lotis en même temps, mais bien les terrains numéro 1 à 12 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est avisé que le chemin privé devra compter un minimum de 17 résidences avant de pouvoir présenter une demande de reconnaissance de statut de chemin de tolérance tel que requis dans la Politique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sera de 30 km dans le chemin;

- CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin sera de 15 mètres avec une chaussée carrossable de 6 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur compte faire du dynamitage afin de réduire les pentes trop importantes dans le chemin ;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur est coopératif et veut rendre le chemin le plus sécuritaire possible pour les usagers ;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à déposer à la Municipalité une copie des plans et devis au printemps 2025 pour le nouveau chemin des chevreuils et pour l'élargissement du chemin Guillaume et, ce, avant d'octroyer le permis de lotissement pour les terrains 1 à 12;
- CONSIDÉRANT QU' après avoir reçu, copie des plans et les devis, la Municipalité pourra délivrer le permis de lotissement des lots 1 à 12 pendant que les travaux d'amélioration du chemin Bélanger auront lieu;
- CONSIDÉRANT QU' aucun permis de construction ne pourra être délivré tant et aussi longtemps que le chemin Bélanger ne sera pas conforme aux exigences ;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
 APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, autorise le promoteur du projet de développement Domaine Pleine Nature à exécuter parallèlement les travaux d'amélioration du chemin Bélanger et la vente des terrains 1 à 12 ;

QUE le permis de lotissement sera émis lorsque le promoteur aura déposé à la Municipalité une copie des plans et devis et seulement si le projet se déroule selon les attentes et conformément au projet déposé.

8.3 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE A68 **RÉSOLUTION N^o 135.25**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à permettre la construction de jumelés dans la route du Village;
- CONSIDÉRANT QU' une modification au Schéma d'aménagement et de développement (ci-après « Schéma ») de la MRC du Fjord-du-Saguenay (ci-après « MRC ») est requise pour permettre les bi familiaux à la grille de spécification A68 ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à l'étude du comité consultatif d'urbanisme qui, en date du 31 janvier 2025, est en faveur de la demande de modification;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge le projet structurant et bénéfique pour sa communauté compte tenu notamment des éléments suivants :

- la route du Village est l'une des artères principales de Saint-Charles-de-Bourget puisqu'elle relie les deux périmètres urbains et est empruntée par un grand nombre de personnes autant des résidents que des gens venant d'ailleurs ;
- les nouveaux lotissements vont de pair avec les deux ilots déstructurés à proximité, tous ces lotissements sont en quelque sorte le prolongement du périmètre urbain plus au sud du territoire de Saint-Charles-de-Bourget en bordure de la rivière Saguenay ;
- des bi familiaux dans ce secteur ne seraient pas perturbants visuellement. Les bâtiments s'intégreraient très bien dans le secteur ;
- Cela encouragerait le développement tout en contrant le coût des maisons en hausse et l'augmentation du coût de la vie en général ;

CONSIDÉRANT QU' avant de rendre sa décision, un avis public doit être publié pendant 15 jours afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
 APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget rendra sa décision à la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025 ;

8.4 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL **RÉSOLUTION N° 136.25**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de construction en zone de mouvement de sol sur le lot 6 560 153;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est de bonne foi et a fourni tous les documents nécessaires à une telle demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis n'est pas dérogatoire et que celle-ci est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique fournie par la firme d'ingénierie AQUAINGENIUM a démontré que le terrain ne présentait aucun signe d'instabilité importante et que la construction d'une résidence sur le plateau serait acceptable d'un point de vue géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen devra s'assurer de respecter les recommandations lors de la construction de son bâtiment principal ainsi que l'installation de son installation septique ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la municipalité doit être délivrée pour toute demande de permis en zone de mouvement de sol ;

CONSIDÉRANT QU' une attestation signée par le propriétaire du lot dissociant la municipalité de toute responsabilité en cas de sinistre ou de tous autres risques afférents sera exigée en même temps que l'octroi du permis de construction ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

D' accepter la demande pour l'émission d'un permis de construction en zone de mouvement de sol sur le lot 6 560 153;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

RÉSOLUTION N° 137.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
RÉSOLUTION N° 138.25

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Stratégie d'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit déposer son rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023 ;

ATTENDU QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable 2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et des recommandations du MAMH ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉE PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE prendre acte du dépôt du rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable tel que complété par M. Frank Leblanc et approuvé par le MAMH.

9.3 ACCPETATION DE LA PROPOSITION DE SUBARCTIQUE – ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PRIMEAU)
RÉSOLUTION N° 139.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adjudgé un mandat pour une évaluation archéologique pour le projet de mise aux normes des eaux usées le 15 novembre 2023 (résolution n°396.23);

CONSIDÉRANT l'absence de la direction générale à ce moment, le mandat n'a pas été effectué ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le financement au programme PRIMEAU, la Municipalité doit obtenir auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) une attestation du respect de la démarche archéologique et, pour l'obtenir, l'évaluation doit avoir été complétée ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de SUBARCTIQUE pour l'évaluation archéologique pour le projet de mise aux normes des eaux usées, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 29 janvier 2025;

QUE la somme de 15 660,00 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la présente résolution abroge la résolution n°396.23 datée du 15 novembre 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 CONTRIBUTION ANNUELLE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT LE BOURGET

RÉSOLUTION N^o 140.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 1000 \$ à la Société de développement « Le Bourget » pour l'année financière 2025;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.2 CONTRIBUTION ANNUELLE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÉSOLUTION N^o 141.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 1500 \$ à la Bibliothèque municipale de Saint-Charles-de-Bourget pour l'année financière 2025;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.3 CONTRIBUTION ANNUELLE – CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS

RÉSOLUTION N^o 142.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet *Préservation de l'accès aux sentiers de motoneige du CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS* au montant de 1 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la somme de 1 000 \$ au CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 100\$, à titre de contribution du milieu à même le budget 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe à signer ladite demande séance tenante.

11.4 RENOUELEMENT CARTE DE MEMBRE ANNUELLE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N^o 143.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle sa carte de membre pour la Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 20 \$.

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

11.5 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025
RÉSOLUTION N^o 144.25

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU’ 2021-2022, 12,8% des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires, soit 18,7 % pour les garçons et 9,6 % pour les filles, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.
Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale; Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

- CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :
- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
 - Les taxes et impôts perçus en moins;
 - Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QU' il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;
- CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;
- CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
- CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- DE déclarer les 10, 11, 12, 13, 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- D' appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;
- D' encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;
- DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS

pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepjonquiere.ca.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 05;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 février 2025.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière